

DROITS DE L'HOMME ET EXIGENCES ÉCOLOGIQUES DE NOTRE TEMPS

Introduction

**Richard
ONGENDANGENDA
MUYA**, Professeur à
l'Université Catholique
du Congo (UCC)
et à l'Université
Pédagogique Nationale
(UPN).
ongendamuya@
yahoo.fr

Le droit à un environnement de qualité, promu par la Déclaration de Stockholm de 1972 au rang de Droit de l'Homme, n'est reconnu officiellement que depuis une époque récente. En effet, la protection de l'environnement s'est aujourd'hui quasiment banalisée, au point d'inspirer la réglementation des activités quotidiennes telles que la gestion de l'eau, de l'air, la protection contre les nuisances sonores, l'élimination des déchets, etc. Certes, né dans les turbulences, le droit de l'environnement, à peine sorti de l'adolescence, a réussi une prouesse, celle d'être un droit de la solidarité et de la réconciliation¹. Ce droit nous semble d'une importance si cruciale qu'il mérite pour son épanouissement et sa promotion une base des normes susceptibles de réguler l'action de l'homme.

La présente réflexion montre qu'il y a un sens à vouloir étendre le champ de considération morale aux êtres vivants, aux plantes, voire à l'ensemble des écosystèmes qui composent notre environnement naturel. Ces derniers affirment la possibilité de rendre responsable de la crise écologique actuelle le système de valeur anthropocentriste selon lequel l'homme serait « la mesure de toute chose », pour reprendre l'expression chère à Protagoras. Voilà qui incite à s'interroger sur le fondement de quelles normes morales il conviendrait de restreindre la classe des actions permises à l'égard de la nature.

Pour rendre pertinentes et plausibles ces convictions, outre les prolégomènes, cette étude décline les révolutions, certes incertaines, qui ont permis le passage de la nature au droit de l'environnement, en postulant la requalification de l'agir humain et la reconnaissance de l'exception

1 J. MORAND-DEVILLER, *Le droit de l'environnement*, Paris, « Que sais-je », PUF, 2015, p. 3.

humaine. Elle articule la globalité du drame écologique et pose la nécessité d'une nouvelle citoyenneté à travers la reconfiguration de l'espace public, la publicité du discours écologique en assumant la complexité du monde. Enfin, l'articulation des pierres angulaires de la question environnementale plaide en faveur des générations futures et appelle l'ouverture de la perspective d'une éthique environnementale digne de notre temps.

Prolégomènes

Aujourd'hui, de nombreux textes donnent à la protection environnementale la mission d'établir la paix dans le monde. Il est remarquable que ce droit se soit concilié l'un de ses principaux rivaux, le droit au développement économique. L'admonestation : « Halte à la croissance », lancée par le Club de Rome et d'éminents intellectuels, dans les années 1960, ne nous semble plus justifiée, et nul ne conteste, désormais, que la protection de l'environnement, loin d'être un frein au développement économique, en demeure l'un des moteurs les plus performants. Et l'argument selon lequel la protection de l'environnement serait un luxe réservé aux pays riches nous semble, à cet égard, dépourvu de consistance et de crédibilité. Encore faudrait-il que l'on évite les excès d'un *ecobusiness* et que le développement accède à la responsabilité en devenant non seulement équitable mais aussi « durable », concept qui lie étroitement les « trois piliers » : développement économique, protection environnementale et protection sociale. Le tout sur fond de l'appel à la conversion écologique qui fait la spécificité et l'originalité de *Laudato si'* du Pape François².

On n'en est d'autant plus conforté que, dans la première définition que les Nations Unies ont fournie du développement durable, en 1987, il est précisé qu'il conviendra d'entendre par là un développement qui permettra aux générations présentes de satisfaire leurs besoins sans remettre en cause la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Cette préservation de l'environnement et des ressources naturelles devra s'accompagner, souligne la Charte, d'un « équilibre social ». Cette aptitude à contrôler, à canaliser et à ajuster le « vivre ensemble » devient alors un impératif anthropologique. Aujourd'hui, trente ans après, tous les États et sociétés signataires s'accordent sur deux points : cette Charte doit permettre de créer durablement de la valeur, et de la valeur durable³.

1. Révolutions incertaines : de la nature au droit de l'environnement

Au-delà des déclarations de bonnes intentions et des principes rassurants, ce qui se déroule sous nos yeux révèle indubitablement toute

2 Libreria Editrice Vaticana, 2015, sur la sauvegarde de la Maison commune.

3 Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes : <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/declaration.html>.

la distance entre le mot et la chose, entre l'évidence de nos expériences de crise et la profondeur de nos aspirations à la vie digne et au bien-être. En effet, nous traversons aujourd'hui une des révolutions les plus considérables et les plus incertaines de l'histoire de l'humanité. De cette révolution encore insensible et presque imperceptible, nous savons quelque chose, mais ce savoir reste abstrait, car il n'a pas encore acquis une dimension suffisamment existentielle. Cette révolution est due à l'action de l'homme. Elle n'a été ni conçue, ni prévue, ni voulue par lui et pourtant, son issue dépend de lui, de la conscience individuelle et collective. Où nous mènera-t-elle ? Personne ne le sait. Ce qui est sûr, c'est que l'humanité est à la croisée des chemins, son destin dépend de ses choix présents et futurs.

1.1. D'un monde à l'autre : repenser l'agir humain

Pendant des lustres, il a été tenu pour vrai et évident que la nature se reproduisait elle-même, cycliquement, selon un processus d'auto-reconstitution ou d'auto-résilience indéfini, selon le rythme des saisons où se réalisent la régénération et la corruption des ressources naturelles et des espèces vivantes. Corrélativement, on a cru que l'activité humaine n'avait qu'un effet superficiel sur la nature, qu'elle n'en changeait pas l'ordre immuable. Certes, on a toujours perçu la capacité de l'action humaine à accomplir ou à détruire. Mais cette capacité, positive, d'un côté, parce qu'elle actualise toutes les potentialités naturelles, et, négative, de l'autre, parce qu'elle détruit des êtres naturels, semblait ne pas affecter profondément une nature que l'on savait apte à réparer ou à réformer ce que l'homme avait pu abîmer ou déformer. C'étaient là des convictions de l'ancien monde.

Plus que jamais, nous savons aujourd'hui que les ressources naturelles sont finies et donc épuisables, que les processus de la nature peuvent être modifiés, parfois sans retour, que la dégradation de la biodiversité est en train de changer la figure de la terre, que l'accumulation des déchets toxiques met en danger des populations entières, etc. Enfin, nous savons que personne ne peut se sentir à l'abri de ces changements, que ce qui se fait au niveau local a des répercussions globales. À l'évidence et d'expérience, l'action de l'homme sur la nature n'est pas superficielle. Elle peut dégrader et compromettre les équilibres naturels pour longtemps, voire pour toujours. Plus que jamais, aujourd'hui, ce sont les conditions mêmes de l'existence humaine qui sont en cause et pas seulement le cours des événements. C'est en ce sens que le propos de Yves Charles Zarka sonne tel un avertissement :

Les activités humaines modifient la Terre-sol et ces modifications exigent une reconfiguration des savoirs, des pratiques et des activités. Il ne s'agit là en aucune manière d'une dialectique de la terre et de la liberté, par laquelle on pourrait exalter la capacité de l'homme à affirmer et à réaliser son autonomie. La dialectique de la nature et de la liberté est

devenue caduque, car elle présupposait l'idée d'une nature immuable sur laquelle l'homme ne pouvait avoir que des effets superficiels. Il n'en est rien : les activités humaines, non en elles-mêmes mais lorsqu'elles sont prises, comme c'est le cas aujourd'hui, dans le productivisme économique, la société de surconsommation, l'appétit du profit devenu modèle de la réussite sociale, impliquent une emprise continue et toujours accrue sur la nature, elle-même reconduite au statut de stock de ressources énergétiques à prélever (...)⁴.

Il nous semble, en effet, que c'est à cette profondeur de l'interrogation de l'homme sur lui-même, sur ses modes d'être, de penser et d'agir qu'une philosophie du droit de l'environnement, c'est-à-dire de l'homme et de son monde, peut être convoquée. Plus concrètement, il s'agit de repenser ce que nous sommes, la manière dont nous considérons les choses, les objets de notre volonté, mais aussi notre façon de produire et de consommer, les déséquilibres dramatiques entre les parties du monde, le règne souverain de l'injustice qui s'approfondit derrière des discours rassurants sur la justice globale, le risque d'un despotisme transnational derrière les propos sur la bonne gouvernance. Une telle philosophie ne peut se restreindre à un domaine particulier ; elle engage, au contraire, l'ensemble des dimensions de l'existence individuelle, sociale, politique et juridique. C'est l'une des tâches les plus urgentes de notre temps.

Avec cette exigence, le droit de l'environnement est à saisir comme un droit fédérateur entre diverses disciplines scientifiques et entre les diverses branches du droit. Il est notoire, en ce sens, que son approche ne peut être dissociée de celles effectuées en biologie, physique, chimie, géographie, sociologie, ethnologie, économie, (etc.) et que la solidarité des droits public et privé, national et international, est manifeste. Toutefois, les « chapelles » et le repli sur les spécialités conservent souvent leur arrogance, de sorte que les initiatives de décloisonnement sont souvent difficiles à mettre en œuvre ou soumises à rudes épreuves⁵.

Qui plus est, examiné sous l'optique de *droit du vivant*, le droit de l'environnement permet une approche nouvelle du droit naturel. Il impose de remonter aux causes premières, de dépasser l'utilitarisme et le fonctionnel afin de respecter la logique du vivant. Les anciennes théories sur le droit naturel en sortent, pour ainsi dire, métamorphosées, s'évadant de leur carcan conceptuel et se mettant au service des notions intimement liées à la vie : biodiversité, bioéthique, écosystèmes, conservation et perpétuation des espèces⁶. Voilà qui donne à ce droit valeur d'engagement citoyen, de devoir à remplir autant que de droit à revendiquer.

4 Y. C. ZARKA, « Réflexions sur le destin commun de l'homme et de la Terre », dans Y. C. ZARKA (dir), *Pour un monde habitable. La Terre-sol. Le monde émergent II*, « Émergences », Paris, Armand Colin, 2014, pp. 9-10.

5 Cf. J. MORAND-DEVILLER, *op. cit.*, p. 4.

6 *Ibid.*, p. 5.

On s'en aperçoit sans peine, une troisième génération des droits de l'homme voit le jour sous nos yeux : après celle des droits « de » (droits abstraits de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789), celle des droits « à » (droits-créance, économiques et sociaux du préambule de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948), notre époque connaîtrait celle des droits « pour » (droits de solidarité plus universels). À cet égard, il est significatif que les dix articles de la Charte de l'environnement énoncent plus de devoirs que de droits. Aussi, voit-on progresser le concept d'écoresponsabilité, qui concerne à la fois les autorités publiques, les entreprises privées et l'ensemble des citoyens, qui doivent être éduqués et sensibilisés dès l'enfance par une formation qui reste encore trop faible et nécessite renforcement⁷.

Légitimement, nous considérons que l'interrogation philosophique sur les nouvelles problématiques environnementales doit se formuler en fonction de la dynamique de la philosophie elle-même, qui ne peut être indifférente aux concepts nouveaux mis en place par les sciences de l'environnement. Des concepts comme « écosystème », « biodiversité », « développement durable »⁸ et d'autres, engagent en effet une conception de la nature, des milieux vivants, des modes de vie des hommes, etc. Plus explicitement, ces concepts, comme celui de l'environnement lui-même, exigent le dépassement de la dualité nature/culture. Car, il n'y a pas de lieu si reculé de la nature où, directement ou indirectement, l'activité humaine n'ait pas fait sentir ses effets. Ainsi, par exemple, tout écosystème est un système complexe qui lie nécessairement et indissolublement des facteurs naturels et humains. La notion d'environnement, de ce point de vue, a cet avantage sur la notion de nature, d'associer le naturel et le fabriqué, le culturel.

Sous réserve d'indications contraires et de recherches ultérieures, il nous semble bien que la notion d'environnement elle-même est porteuse d'une interrogation à caractère philosophique. Elle est préférée à celle de nature parce que cette dernière est insuffisante pour signifier un monde dans lequel nature, technique et culture sont imbriquées de manière indissociable. En outre, la notion d'environnement ouvre la perspective d'un décentrement, du dépassement d'une vision anthropocentrique du monde : sortir de l'âge de l'appropriation⁹ et de la maîtrise pour entrer dans celui de la communauté, pour reprendre ici le mot cher à Aldo Léopold qui écrit : « La terre en tant que communauté, voilà l'idée de base de l'écologie, mais l'idée qu'il faut aussi l'aimer et la respecter, c'est une extension de l'éthique¹⁰ ».

7 *Ibid.*, pp. 5-6. Sur ces exigences d'éducation et de sensibilisation à l'écoresponsabilité, on lira avec intérêt les lumineuses pages du récent et pertinent livre du philosophe J. ONAOTSHO KAWENDE, *Démocratie, technoscience et écologie*. Champs pragmatiques de la rationalité pluraliste, « Science, éthique et société, 8 », Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan, 2017. Les deux derniers chapitres (pp. 253-274) sont particulièrement instructifs à cet égard.

8 Sur le « développement durable » et sa portée éthique, cf. J. ONAOTSHO KAWENDE, *op. cit.*, pp. 160-178.

9 Cf. Y.C. ZARKA, *L'inappropriabilité de la Terre*, Paris, Armand Colin, 2013.

10 A. LÉOPOLD, *Almanach d'un comité des sables*, trad. fse, Anna Gibson, Paris, G-Flammarion, 2000, p. 15.

Considérer l'homme dans un ensemble beaucoup plus grand que lui, ouvrir ses yeux à la reconnaissance de la diversité des êtres et des choses, telle est la perspective du monde que nous sommes appelés à construire. Dans ses *Cours de géographie physique*, E. Kant note :

La connaissance physique de la Terre est donc la première partie de la connaissance du monde. Elle appartient à une idée qu'on peut nommer la propédeutique de la connaissance du Monde (...). L'autre partie de la connaissance du monde traite de la connaissance de l'homme¹¹.

Ainsi « le monde est le substrat et la scène où se déroule le jeu de notre habileté. Il est le sol sur lequel nos connaissances sont acquises ou appliquées »¹². Aussi, c'est empêcher que l'homme referme sa morale et son droit sur lui-même, c'est sortir de l'entre-soi des hommes. C'est à tout cela que nous convoque et nous provoque la pleine prise en considération de l'environnement et du droit qui lui est assorti.

1.2. L'impossible économie de la centralité de l'homme

À y regarder de près, il semble qu'il est impossible de faire l'économie de la centralité de l'homme. Car, en fait, qui décide du décentrement ? Qui est conscient de la communauté de la terre ? Qui peut donner d'autres principes de vie et d'action respectant le monde qui nous environne ? À ces interrogations, il importe de répondre, de toute évidence, que malgré les tentatives d'inscrire la finalité et les valeurs dans l'être, de soumettre l'homme à des obligations qu'il n'aurait pas lui-même posées mais auxquelles la nature l'enjoindrait, il n'en reste pas moins que ces démarches confirment plutôt qu'elles n'infirment l'exception humaine¹³. En effet :

La nature a-t-elle en elle-même souci des transformations qui se passent en elle ? La naissance et la mort des planètes provoquent-elles quelque émoi en elle ? A-t-elle quelque préoccupation de la disparition d'une espèce vivante, de la dégradation de la biodiversité ou du réchauffement climatique ? À moins d'animer la nature entière ou de la diviniser, mais alors nous serions dans le domaine de la mythologie ou de la fabulation théologique et non dans la rationalité scientifique ou philosophique. Il faut bien reconnaître que la nature est indifférente aux changements qui surviennent en elle. La terre pourrait disparaître, et disparaîtra certainement un jour, pour des raisons naturelles. La nature y restera totalement indifférente. Elle ne fera que passer d'un état à un autre d'elle-même¹⁴.

Ces considérations permettent de souligner, en effet, que c'est l'homme qui est porteur du souci de lui-même et des générations futures.

11 E. KANT, *Géographie*, Paris, Aubier-Montaigne, 1999, p. 66.

12 *Ibid.*, p. 67.

13 Cf. Y.C. ZARKA, « Philosophie du monde émergent », dans Y.C. ZARKA (dir), *Le monde émergent. Les nouveaux défis environnementaux I. Lieux, « Émergences »*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 10.

14 *Ibid.*, pp. 10-11.

C'est lui qui a conscience du danger et qu'il est donc susceptible de changer son comportement. C'est lui encore qui pourra arrêter les excès d'instrumentalisation du monde animal ou la surexploitation des ressources naturelles qu'il commet. Qui d'autre ? On ne peut donc sortir du cercle qui renvoie l'homme à lui-même et à son monde. Relevons-le : l'usage du possessif ici n'implique nullement que nous devions nous comporter comme des propriétaires pleins et entiers du monde minéral, végétal et animal. Cela revient à dire, au propre comme au figuré, que la réduction de l'homme au statut de simple usufruitier de la terre dans une mesure limitée et avec le devoir de restituer un monde au moins dans l'état où il l'a trouvé ne consiste nullement à supprimer la spécificité de sa position. Celle-ci consiste en ce qu'il dispose de la conscience de ce qu'il est, de ce qu'il fait et de ce qui advient autour de lui. C'est sur elle que repose sa pleine responsabilité. C'est en elle que naît le souci de soi et des autres. C'est également à travers elle que la problématique environnementale prend son sens.

Dès lors, remettre en cause cette spécificité, ce n'est pas seulement s'engager dans une entreprise périlleuse, parce que ce qui est nié explicitement revient souvent implicitement. Mais c'est aussi abolir le principe de la responsabilité, donner libre cours à l'irresponsabilité. En ce sens, la philosophie du droit de l'environnement doit aussi être une critique des discours qui s'élaborent à partir d'éléments divers de connaissance pour construire des fictions qui alimentent des peurs imaginaires. Le travail de la critique ici nous semble essentiel et il serait bon de l'amorcer, d'abord, sous la forme d'un décryptage des idéologies qui utilisent les problématiques environnementales à d'autres fins et, ensuite, sous la forme d'un démontage des ressorts qui sous-tendent les manipulations. La jouissance du droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité permette à l'homme de vivre dans la dignité et le bien-être, en dépend largement.

2. Globalité du drame écologique et exigence d'une nouvelle citoyenneté

2.1. Reconfigurer l'espace public

La pluralité des discours écologiques, la pluralité des facettes de la surexploitation de la nature et de ses effets, tout comme la pluralité des acteurs, posent la nécessité d'une relecture globale du drame écologique et postulent un sursaut de citoyenneté. En effet, le noyau de la difficulté à appréhender, comme global en même temps que local, le drame écologique et humain du monde contemporain résulte de ce qu'il se cristallise difficilement en une prise de conscience individuelle et collective homogène. Sur un plan encore très formel, il devrait être possible de dire qu'une telle prise de conscience doit passer par une compréhension approfondie du monde et de ses contraintes, et par un engagement pratique adéquat aux contradictions qui lui sont inhérentes.

Essentiellement, il serait alors question de notre citoyenneté, dont on ne conçoit effectivement plus qu'elle puisse se définir exclusivement par des pratiques intermittentes de vote ou un parti-pris idéologique classique. Il n'est évidemment pas aisé de redéfinir l'essence même de la citoyenneté en affirmant d'un seul tenant que le nouvel ordre mondial ne peut qu'être écologique, et que nous devons, en conséquence, nous considérer nous-mêmes comme de véritables « citoyens du monde »¹⁵. En revanche, il pourrait être moins difficile de repérer de nouvelles pratiques de citoyenneté au détour desquelles, sans prétendre à une mutation profonde de l'ordre politique, on percevrait les conditions d'une reconfiguration originale de l'espace public et des rapports de force qu'il met en jeu.

Dans cette perspective, la globalité du drame écologique et ses exigences en termes de développement durable interdisent de penser la citoyenneté à la seule échelle des horizons individuel ou social immédiats, voire à l'horizon d'une nation isolée de toutes les autres. Au contraire, il importe d'en penser l'exercice comme étroitement lié à la production d'un discours écologique universel à la fois cohérent et pertinent. Ainsi que l'indique Paul Mathias :

Le dénouement d'une tragédie vécue localement passe toujours par une problématisation et une explicitation locales de ses enjeux. Des procédures de production de discours écologiques adéquats – technico-pratiques et non pas idéologiques – doivent par conséquent elles-mêmes être disponibles pour l'ensemble de ceux que touche une telle tragédie. Récits adéquats aux événements, évaluation appropriée des risques, anticipations responsables des conséquences, projections rigoureuses d'un avenir envisageable, de tels discours sont produits, et ils doivent l'être procéduralement et publiquement¹⁶.

Comme on peut le constater, ce n'est donc pas là une affaire de morale ni de bons sentiments, mais bien de procédures publiques adaptées aux circonstances et aux exigences de la vie concrète des individus et des groupes. Concertation, procéduralisation de la parole publique, mise en coïncidence du discours des experts et de celui des populations concernées. Il s'agit évidemment des conditions d'une mobilisation du public pour les problématiques environnementales, le développement durable, d'une appropriation intellectuelle et pratique de phénomènes, d'événements qui touchent tout simplement à la préservation de la vie dans ses multiples et diverses expressions.

2.2. De la publicité du discours écologique

De ce qui précède, on saisit volontiers que l'identification de pratiques nouvelles de la citoyenneté ou l'idée d'un sursaut de citoyenneté nouvelle passe par une nouvelle forme de publicité du discours écologique. Entendons

15 P. MATHIAS, « Développement durable et citoyenneté », dans Y.C. ZARKA (dir), *Le monde émergent*, p. 156.
16 *Ibid.*, pp. 156-157.

le caractère public et transparent de l'ensemble des procédures contribuant à la cristallisation, au développement et à la diffusion des problématiques écologiques. Dans la mesure où l'on ne se mobilise réellement que dans le contexte de crises déterminées, il serait tentant d'affirmer que les problèmes écologiques et de développement durable surgissent, en tant que tels, comme un exercice commun de la citoyenneté, sollicitée en certaines occasions, par intermittence, selon les agendas politiques, médiatiques ou partisans, plus rarement populaires et spontanés.

Cependant, la connexion naturellement systématique de ces problèmes et leur globalité structurelle bouleversent considérablement de telles conditions épisodiques d'exercice et impliquent une inventivité politique nouvelle. Aussi :

Quand bien même les situations de crises qu'on affronte seraient « locales », elles produisent par capillarité des effets de réseau dont il appartient à une citoyenneté nouvelle de prendre la mesure et qu'il lui revient d'assumer dans ses pratiques effectives et courantes¹⁷.

C'est qu'il y a une sorte d'homologie structurelle entre, d'une part, les effets de réseau que provoquent les crises écologiques et qu'entretient une compréhension globale ou une réduction problématique appropriée du drame humain du développement durable ; et d'autre part, les pratiques de citoyenneté adaptées à un réel sans frontières, sans territoires circonscrits, sans localisation possible des urgences rencontrées.

2.3. Assumer la complexité du monde

Dans le contexte des nécessités de la vie ordinaire, il n'est pas toujours aisé de se représenter les effets en retour de revendications locales et des intérêts particuliers qu'elles expriment. Invariablement, des contradictions surgissent entre des ordres concurrents de nécessité : l'ordre immédiat du travail et du salaire, de la famille et du bien-être, et les ordres diffus et forcément médiatisés des rapports géopolitiques, des équilibres économiques mondiaux, du développement industriel des uns, de la reconversion économique des autres. Cela s'entend. En ce sens, dans les nouveaux contextes, citoyenneté doit pouvoir signifier exigence pour chacun d'assumer la complexité du monde, doit pouvoir désigner l'engagement inexorablement cosmopolitique de chacun, et non son engagement individuel, corporatiste, national ou partisan. Pourtant, les choses ne sont pas si simples et il est difficile de faire porter la responsabilité d'un engagement écologique au seul individu singulier et à sa famille. Il nous semble, en effet, que « sur un plan immédiatement technique, la responsabilité écologique incombe tout autant, voire plus manifestement, aux groupes financiers, industriels, aux groupes d'intérêts et aux États »¹⁸.

¹⁷ *Ibid.*, p. 157.

¹⁸ *Ibid.*, p. 158.

Au surplus, l'appropriation intellectuelle et pratique des technologies de l'information et de la communication et des outils de mobilité est un paramètre important de cette nouvelle donne citoyenne et participe de nouvelles conditions pour l'exercice de la citoyenneté. Dans ces conditions, « nouvelle citoyenneté » désigne à la fois une conscience cosmopolitique des drames contemporains et un ensemble de pratiques techno-informationnelles de planification et d'exécution de l'action politique. Sans apporter une solution exclusive ou isolée, internet rend possible une mise en réseau des discours politiques, non pas simplement sur l'affichage mais aussi et surtout une constitution réticulée des paroles publiques et de leurs agendas.

Ces considérations formulées et ces précisions apportées, il importe de souligner que thématiser l'écologie, le développement durable et les mutations de la citoyenneté ne correspond nullement, dans ces conditions, à l'adoption d'une position de repli, de refus de la modernité ou d'opposition à l'accroissement de la prospérité. On oublie trop vite, quand on stigmatise la pensée écologique, qu'elle concerne fondamentalement le développement durable et qu'il n'est, par conséquent, nullement question d'improbables retours en arrière. Ce qui anime une pensée écologique cohérente, c'est le postulat selon lequel apprendre à savoir et comprendre sont d'authentiques modes de libération individuelle et collective. En ce sens, dans sa forme dynamique et constructive, une citoyenneté réticulée, mobile ubiquiste, constitue moins un statut juridique restreint qu'une possibilité partagée.

3. Les pierres angulaires de la question environnementale : Plaidoyer pour les générations futures

De plus en plus aujourd'hui, on se rend compte que des phénomènes et des événements imputés autrefois à des catastrophes naturelles, aux caprices de la nature et aux cycles longs de l'évolution naturelle, subissent l'influence de l'activité humaine ou résultent de décisions humaines délibérées. On ne l'a que trop souligné : l'espace et les fonds sous-marins, l'eau, les conditions climatiques et le climat, les couches d'ozone, la diversité génétique et culturelle, peuvent être considérés comme des ressources dont nous sommes tous tributaires et que définissent des caractéristiques qui posent des problèmes d'un type nouveau à toutes les sociétés, séparément et collectivement. Ces ressources vont au-delà du simple concept de ressources naturelles, ne se prêtent pas à l'appropriation physique¹⁹ et ne relèvent donc pas d'une juridiction territoriale traditionnelle ; en même temps, elles sont

¹⁹ Cf. Y.C. ZARKA, *L'inappropriabilité de la Terre*, Paris, Armand-Colin, 2013. Il s'agit d'initier un tournant qui puisse permettre de sortir de la logique de l'appropriation illimitée comme la surexploitation de la Terre, qui est aussi celle de l'accroissement hyperbolique des inégalités dans les sociétés et entre les parties du monde, de l'extension des vulnérabilités et de l'exclusion de populations entières. Cette logique est destructrice du monde. Cf. *Id.* « Réflexions sur le destin commun de l'homme et de la Terre », *op. cit.*, p. 10.

à la merci d'une action unilatérale des États et accroissent par conséquent l'interdépendance. Pour leur maîtrise et leur gestion, elles exigent une approche à long terme, universelle et cosmique.

3.1. Dimension spatiale

À des degrés divers, ces domaines de ressources correspondent au concept de ressources mondiales qu'expriment les dénominations d'« indivis mondial », de « patrimoine mondial commun » ou « patrimoine commun de l'humanité ». Le corollaire est que c'est l'humanité tout entière, et non des pays ou groupes de pays, qui doit être considérée comme la gardienne et la bénéficiaire de ces domaines de ressources²⁰. C'est seulement à une date récente que cette idée naissante de solidarité spéciale a été suffisamment formalisée pour être introduite dans les accords internationaux. Même alors, ces concepts posent encore des questions majeures et difficiles, comme le prouvent les négociations qui traînent en longueur sur le nouveau droit de la mer et le *Traité* concernant la lune. La dimension spatiale, même élargie, n'est pas suffisante : elle doit être complétée par une dimension temporelle correspondante. Celle-ci semble intervenir comme un moyen par lequel on tente de relier le présent au passé²¹.

3.2. Dimension temporelle

L'approche temporelle exige de prendre en compte la différence des échelles dans une perspective à long terme. En effet, la succession des générations humaines a fourni la base d'une approche appropriée. C'est une réalité qui nous concerne tous : il n'est pas de société qui n'ait, d'une façon ou d'une autre, appliqué le principe selon lequel les générations présentes sont responsables des générations futures, ne serait-ce qu'à l'échelon de la famille et de l'individu. À l'échelon national, ce principe s'exprime de plus en plus en termes de sauvegarde du patrimoine national, même si la pratique reste mal assurée et inégale. Des efforts méritoires ont été fournis pour introduire à l'échelon international ce concept de responsabilité envisagée sous l'angle temporel. Faut-il le rappeler ? Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, à Stockholm en 1972, l'objectif assigné aux gouvernements tenait en une phrase : « Défendre et améliorer l'environnement pour les générations présentes et à venir ». C'est ce qu'on a comparé à juste titre à la plantation d'une graine. Il en fallait, et il en faut encore, beaucoup plus pour donner à cette perspective temporelle un cadre théorique juridique cohérent, pour élaborer une doctrine juridique du droit de l'environnement explicite, conséquent et efficient.

²⁰ E.W. PLOMAN, « Avant-propos à l'édition américaine » à E. BROWN WEISS, *Justice pour les générations futures. Droit international, Patrimoine commun de l'humanité et Équité intergénérationnelles*, « Les dossiers de l'écologie », Paris, UNUPress-Sang de la terre-Unesco, 1993, p. XXVI.

²¹ *Ibid.*, p. XXVII.

3.3. Dimension conceptuelle

Afin d'être acceptée dans le monde entier, dans des contextes socio-économiques et avec des rythmes de développement extrêmement différents, une approche conceptuelle se doit d'avoir une validité générale. Elle doit aussi pouvoir s'appliquer universellement aux problèmes les plus divers, présents et à venir. Ainsi que l'a si bien montré Édith Brown Weiss dans son imposant volume²², le concept retenu, celui de l'équité intergénérationnelle, semble répondre à ces critères. Il exprime la responsabilité des générations présentes envers les générations futures. Il exprime aussi l'idée naissante de solidarité temporelle, équivalente au concept de « mondial », qui exprime la notion de solidarité spatiale²³.

On l'aura compris, ces concepts nouveaux de solidarité et de responsabilité dans l'espace et dans le temps caractéristiques du droit de l'environnement ont besoin d'un vecteur, d'un sujet. Dans la perspective spatiale, une notion telle que celle de patrimoine commun ne pouvait se rattacher qu'à l'« humanité », qui fit sa première apparition dans le droit international avec certaines formules du *Traité* sur l'espace extra-atmosphérique de 1967²⁴. Il en va de même du concept d'équité entre générations qui doit s'incarner dans l'humanité, dans les humains en tant qu'espèce. Et à ce niveau, les obligations et les droits ne peuvent demeurer nationaux ni même internationaux, ils doivent être planétaires. C'est dire que :

Concernant l'humanité entière, pensée dans son appartenance au monde vivant, l'idée de responsabilité pour l'humanité est ici fondamentale. Elle concerne la dimension de nos actions individuelles et collectives qui, au-delà de leurs effets directs ici et maintenant, engagent l'idée de l'humanité entière dans le présent et le futur par leurs conséquences. C'est une idée de l'humanité et de son destin que je configure ou défigure par mes actions²⁵.

Bien plus, le concept d'équité entre générations ouvre la voie au développement du droit international, mais il exige une conceptualisation, l'acquisition d'attitudes mentales et des compétences nouvelles. L'apprentissage novateur et intégrateur nécessaire devra se fonder sur la participation pour créer la solidarité dans le temps. C'est cette perspective que prolonge le concept de « diffusion et acquisition globales du savoir » et qui met l'accent sur la nécessité de développer la capacité d'apprendre, non seulement des individus mais encore des groupes et des institutions, voire des sociétés. Nous avons grand besoin d'améliorer l'état de préparation et de développer l'imagination du corps social, l'aptitude à affronter la complexité croissante des problèmes tant au niveau mondial qu'à l'échelon local, dans l'intérêt des générations présentes et à venir.

22 E.BROWN WEISS, *Justice pour les générations futures. Droits international, Patrimoine commun de l'humanité et Équité intergénérationnelle*, « Les dossiers de l'écologie », Paris, UNUPress-Sang de la terre-Unesco, 1993.

23 E.W. PLOMAN, « Avant-propos », *op. cit.*, p. XXVII.

24 *Ibid.*, p. XXVIII.

25 Y.C. ZARKA, « Réflexions sur le destin commun de l'homme et de la Terre », *op. cit.*, p. 11.

Retenir une telle option nécessite, nous semble-t-il, une voie nouvelle : celle de l'extension de la démocratie, de telle sorte qu'elle permettrait aux citoyens de prendre pleinement en charge ce qui les touche de près localement et qui, en même temps, engage le lointain, et ainsi comprendre la proximité du lointain, c'est-à-dire le fait que ce qui se passe de l'autre côté du monde peut avoir des effets ici et maintenant, et inversement, ce qui se passe en ce lieu déterminé peut produire des effets de l'autre côté de la planète. Ce sont donc toutes les dimensions de l'existence qui doivent être repensées, si l'on veut que le droit à l'environnement devienne une réalité, en évitant que le divorce de l'homme et de la Terre-sol ne soit consommé, et que celle-ci ne lui devienne totalement étrangère, voire hostile.

4. Perspective d'une éthique environnementale

S'il est possible de montrer que tous les êtres vivants, les plantes aussi bien que les animaux, possèdent un bien qui leur est propre et des intérêts à ce que ce bien se réalise, ce qui est manifestement le cas, alors ils méritent tous de faire l'objet d'une considération morale, ou pour l'exprimer comme Kenneth Goodpaster, de la « considérabilité morale »²⁶. En effet, l'éthique environnementale peut être définie de façon générale comme une entreprise qui vise à déterminer les conditions sous lesquelles il est légitime d'étendre la communauté des êtres et des entités à l'endroit desquels les hommes doivent se reconnaître des devoirs, de la forme de vie animale la plus fruste à l'ensemble des écosystèmes qui composent notre environnement naturel²⁷.

Si une pareille entreprise exige l'adoption d'une nouvelle attitude éthique impliquant une refonte des postulats philosophiques, théologiques, etc., à la base de la représentation de l'homme dans la nature, ainsi qu'un remaniement de la société en ses modes de vie et d'administration économique et politique, alors il ne peut suffire d'*appliquer* telle ou telle morale aux problèmes environnementaux. Mais il convient bien plutôt de s'interroger sur les conditions sous lesquelles une morale comme telle peut être constituée, du type d'obligation qu'elle est censée prescrire, du genre de preuve qu'on est en droit d'attendre de sa part, de l'aide qu'elle est capable d'apporter dans le processus de décision, des critères que doit satisfaire un être ou une entité pour faire l'objet d'une considération morale, etc. On s'en

²⁶ L'éthique biocentrique que défend Goodpaster nous semble à la fois modeste et prudente. En effet, tous les êtres vivants sont dignes de considération morale, ce qui ne veut pas dire que tous aient des droits, ni même que tous aient la même « importance » morale. L'auteur laisse expressément ouverte la question de savoir comment il convient d'arbitrer les intérêts moraux de divers êtres en cas de conflit, tout en déclarant que la position consistant à reconnaître le même poids aux intérêts des uns et des autres n'est pas recevable. (Cf. Goodpaster K.E., « From Egoism to Environmentalism », dans K.E. Goodpaster et K.M. Sayre (éd.), *Ethics and the problems of the Twenty-First Century*, Notre Dame, University of Notre Dame Press, 1979, pp. 21-35 ; *Id.* « On Stopping at Everything. A Reply to W.M. Hunt », *Environmental Ethics*, 2 (1980), pp. 281-284 ; *Id.* « Moral Consideration and the Environment », *Topoi. An International Review of Philosophy*, 12 (1993), pp. 5-20.

²⁷ Cf. H.-S. AFEISSA, *Préface à Éthique de l'environnement. Nature, valeur, respect*, Paris, Vrin, 2017, pp. 9-10.

rend compte, il s'agit des problèmes de fondement qui relèvent de ce que les Anglo-Saxons appellent la « métaéthique », où tous les présupposés, tous les énoncés, toutes les hypothèses constitutives de la philosophie morale sont mis à plat et examinés à nouveaux frais.

De ce point de vue, elles sont de plusieurs ordres, les nouveautés éthiques qui résultent d'une interrogation menée en profondeur, et qui justifient la prétention de l'éthique environnementale à définir une éthique distincte²⁸. L'éthique environnementale se donne un nouvel objet, le monde naturel non humain, jugé digne de considération morale pour lui-même, c'est-à-dire indépendamment de tout coefficient d'utilité pour l'existence des hommes, et envisagé comme lieu de valeurs intrinsèques ou comme détenteur de droits dont l'existence, comme telle, commande un certain nombre d'obligations morales et juridiques. Les questions soulevées, ainsi que je l'ai montré plus haut, ne concernent pas seulement le présent mais encore le futur, y compris le futur éloigné, impliquant donc une nouvelle temporalité qui doit prendre en compte aussi bien les effets à long terme que les actions humaines, les politiques environnementales et les modes de vie peuvent exercer sur l'environnement.

Cette éthique intègre dans sa réflexion et prend en considération des régions de tailles très variables, de la niche écologique à l'écosystème, de l'ensemble autorégulé des écosystèmes, des communautés biotiques et de leurs milieux abiotiques à la totalité de la biosphère terrestre, élargissant considérablement l'échelle spatiale des problèmes posés. Qui plus est, une qualité nouvelle de l'action humaine est également examinée, nouvelle non seulement par son ampleur, mais aussi par son intensité, en tant qu'elle est capable d'entraîner des modifications rapides et irréversibles de l'ordre naturel (bouversements écosystémiques, appauvrissement de la biodiversité, etc.), situation à laquelle il est possible de faire face de diverses manières selon la façon dont on se représente les perturbations introduites par les activités humaines²⁹.

Est aussi requise une nouvelle méthode : en lieu et place de la méthode d'objectivation scientifique consistant à isoler et à individualiser spatialement l'objet traité, l'éthique environnementale privilégie une approche holiste, qui ne sépare pas les parties du tout, l'homme de la nature, le sujet de l'objet, qui travaille au contraire à mettre à jour une hiérarchie de systèmes emboîtés les uns dans les autres par niveaux d'intégration successifs (biocénose, biotope, écosystème, biosphère, etc.), chaque niveau représentant lui-même un emboîtement complexe d'échelle des temps et d'espace.

28 Pour plus d'informations, on lira avec intérêt, l'intéressante synthèse que propose G. Hottois dans le *Dictionnaire des sciences humaines*, S. MESURE et P. SAVIDAN (éd.), Paris, PUF, 2006, p. 401.

29 Signalons que les trois derniers points ont été remarquablement exposés et mis en lumière par le philosophe juif dès 1979 dans un ouvrage célèbre : *Le Principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, trad. fr. J. GREISCH, Paris, Cerf, 1990.

En lieu et place de l'approche moniste qui entend régler tous les problèmes susceptibles de se poser en se référant à un unique modèle d'interprétation, il faut apprendre à reconnaître la complexité des niveaux de réalité, l'irréductibilité des problèmes moraux que pose la diversité des sujets de considération morale, et donc privilégier une méthodologie pluraliste qui fait jouer, selon des procédures rigoureusement réglées, différents principes d'évaluation.

Nous avons renoncé à une approche rationaliste qui se règle en toute confiance sur une série d'oppositions bipolaires traditionnelles³⁰, et qui est par là même suspecte de contribuer à la perpétuation de formes de domination et de contrôle social, systématiquement liées les unes aux autres, qui se sont exercées et s'exercent encore au détriment de la nature, des femmes et d'un certain nombre de minorités. En effet, et de notre point de vue, il convenait, non pas de subvertir ces dualismes, mais d'en élucider la logique, ainsi que le préconise Hicham-Stéphane Afeissa, afin de saisir la racine commune de toutes les oppositions hiérarchiques qui structurent les relations au pouvoir³¹.

Conclusion

Propos sur lequel on pourrait davantage dissenter, la présente réflexion considère volontiers que la corrélation entre l'homme et son environnement est fondamentale. La vie et le devenir de la terre, assez souvent occultés par le voile de la surexploitation, nous concernent, nous, les hommes. Notre présent et notre avenir dépendent d'elle, car sa dégradation entraîne la nôtre. Nous sommes devenus des acteurs majeurs des transformations considérables – les changements globaux – qui l'affectent. Il nous appartient de prendre la mesure de ce que nous faisons ou défaisons afin d'adopter une autre voie, celle de la promotion des conduites éco-vertueuses.

Sous cette exigence, on comprend pourquoi il y a un sens à vouloir étendre le champ de considération morale aux êtres vivants, aux plantes, voire à l'ensemble des écosystèmes qui composent notre environnement naturel. Dans la même perspective, il importe de rendre responsable de la crise écologique actuelle le système de valeurs anthropocentriste selon lequel l'homme serait la mesure de toutes choses.

Si les récentes révolutions (quoiqu'incertaines) enregistrées en ce domaine ont permis de passer de la nature au droit de l'environnement, dont l'épanouissement et la promotion, nécessitent de repenser l'agir humain, – bien qu'il ne soit pas possible d'économiser l'« exception humaine » –, le drame écologique actuel pose la nécessité et l'urgence d'une

30 Nature/culture, raison/nature, rationalité/animalité, raison/sentiment, fait/valeur, homme/femme

31 Cf. H.-S. AFEISSA, Préface à *Éthique de l'environnement. Nature, valeur, respect*, Paris, Vrin, 2017, pp. 10-12.

nouvelle citoyenneté. La déclinaison des pierres angulaires de la question environnementale participe, en effet, de la signification et de la définition du droit de l'environnement comme droit de l'homme, de la solidarité, de la réconciliation et donc de la paix en tant que valeur.

Tout bien considéré, la nouvelle temporalité, l'échelle spatiale, la qualité de l'action humaine et l'approche holiste semblent appartenir au lexique et à la grammaire propres à l'élaboration d'une éthique environnementale capable de former le projet fiable d'une « culture démocratique » au sens où l'entendait J. Dewey, c'est-à-dire au sens d'une société qui favorise la libre interaction des individus avec leur environnement naturel et humain, permettant aux individus de s'enrichir mutuellement au cours d'un débat public où se forment les sentiments moraux des uns et des autres, et où se décident les politiques environnementales.

Il s'agit, nous semble-t-il, de donner à voir l'épure d'une figure suffisamment lumineuse pour fournir plus de cohérence à l'engagement pour l'environnement³², et suffisamment attractive pour susciter « de nouvelles motivations et de nouvelles exigences face au monde dont nous faisons partie »³³. La nécessité de repenser le rapport de l'humanité à la Terre et de discerner la racine de son insensibilité actuelle exige non seulement de conjuguer les ressources des sciences naturelle et humaine, et de la théologie, mais également de dépasser la séparation obsolète et mortifère des disciplines théologiques pour répondre aux défis du temps présent. ■

³² Cf. *Laudato si'*, n° 15.

³³ *Ibid.*, n°17.